



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-018

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2024-01-24-00005 - Décision d'intérim, du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres (SDIF Deux-Sèvres) confié à Virginie GAMAIN, du 1er au 29 février 2024 - DDFIP79 24-1-24 (1 page) Page 3

79-2024-01-24-00004 - Décision de fin d'intérim, à compter du 1er février 2024, du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres (SDIF Deux-Sèvres), actuellement confié à Alain MOREAU. DDFIP79 24-1-24 (1 page) Page 5

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités**

79-2024-01-23-00002 - Arrêté portant homologation provisoire du circuit de karting «Speed Fun Karting» à Bessines (2 pages) Page 7

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2024-01-24-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan pour l étude du projet de création d un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM (5 pages) Page 10

DDFIP 79

79-2024-01-24-00005

Décision d'intérim, du Service Départemental  
des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres (SDIF  
Deux-Sèvres) confié à Virginie GAMAIN, du 1er au  
29 février 2024 - DDFIP79 24-1-24



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 24 janvier 2024

**Direction départementale des Finances publiques  
des Deux-Sèvres**

44 Rue Alsace Lorraine  
BP 19149  
79060 NIORT CEDEX 9

[ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr)

---

Affaire suivie par : Julien ROLLET  
[julien.rollet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:julien.rollet@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 05.49.06.36.17

---

L'Administrateur de l'État  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux Sèvres

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;  
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la DGFIP, notamment son article 26 ;  
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu la décision du 29 août 2023 confiant à Monsieur Alain MOREAU la gestion intérimaire du Service Départemental des Impôts Fonciers (SdIF) des Deux-Sèvres ;  
Vu la décision du 24 janvier 2024 mettant fin à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'intérim du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres confié à Monsieur Alain MOREAU.

DÉCIDE

Article unique :

L'intérim du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres est confié à Madame Virginie GAMAIN, Inspectrice des Finances publiques, du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2024-01-24-00004

Décision de fin d'intérim, à compter du 1er février 2024, du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres (SDIF Deux-Sèvres), actuellement confié à Alain MOREAU. DDFIP79 24-1-24



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 24 janvier 2024

**Direction départementale des Finances publiques  
des Deux-Sèvres**

44 Rue Alsace Lorraine  
BP 19149  
79060 NIORT CEDEX 9

[ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr)

---

Affaire suivie par : Julien ROLLET  
[julien.rollet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:julien.rollet@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 05.49.06.3617

---

L'Administrateur de l'État  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux Sèvres

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;  
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la DGFIP, notamment son article 26 ;  
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques.  
Vu la décision du 29 août 2023 confiant à Monsieur Alain MOREAU la gestion intérimaire du Service Départemental des Impôts Fonciers (SdiF) des Deux-Sèvres.

DÉCIDE

Article unique :

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'intérim du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres actuellement confié à Monsieur Alain MOREAU, Inspecteur Principal des Finances publiques.

  
Philippe FERTIER-POTTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-01-23-00002

Arrêté portant homologation provisoire du  
circuit de karting «Speed Fun Karting» à Bessines



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)

**Arrêté portant homologation provisoire du circuit de karting «Speed Fun Karting» à  
Bessines**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'homologation en date du 23 janvier 2020 ;

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

**VU** le dossier de renouvellement d'homologation déposé en ligne le 19 janvier 2024, sur la plateforme nationale de dématérialisation des manifestations sportives : [www.manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr) par Monsieur Fabrice AMBROISE, gérant de l'établissement « Karting Niortais » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour la piste de karting située 140 route de la Rochelle à Bessines ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté d'homologation arrive à échéance le 23 janvier 2024, et pour permettre la continuité de l'activité ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du circuit n'ont pas été modifiées ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le circuit de karting « Speed Fun Karting » à Niort (79) 140 route de La Rochelle est homologué à titre temporaire pour une période allant du 23 janvier 2024 à la date de renouvellement de l'homologation, après visite de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Article 2 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou le Préfet.

Article 3 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 4 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

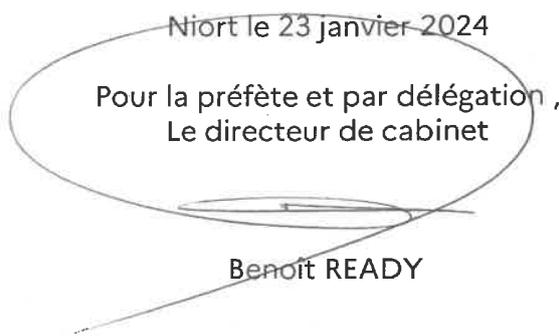
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental, le Maire de Bessines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au gérant de l'établissement « Karting Niortais », Monsieur Fabrice AMBROISE.

Niort le 23 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Benoît READY

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-01-24-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan pour l étude du projet de création d un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM

**Arrêté préfectoral n° 2024-04/79/ElecTrans-P236-APPP**  
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan pour l'étude du projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'énergie et notamment les articles L111-40 et suivants, L121-4 et R323-7 ;
- Vu** le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2, 433-11, R610-5 et R635-1 ;
- Vu** le Code de justice administrative ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958, dans lequel l'État a concédé à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** le contrat de service public entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Électricité du 29 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le courrier de RTE Réseau de Transport d'Électricité du 21 décembre 2023 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan entrant dans le périmètre du projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine du 18 janvier 2024 ;

**Vu** le plan de situation se rapportant à la zone d'étude concernée ;

**Considérant** que RTE Réseau de Transport d'Électricité est responsable du développement du réseau public de transport d'électricité afin de restructurer le réseau selon l'article L321-6 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que le projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts permettra d'offrir une capacité d'accueil de 80 MW pour les parcs d'énergies renouvelables en développement sur cette zone ;

**Considérant** que le projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts est visé par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que l'étude du projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM nécessite la réalisation d'opérations sur les propriétés privées sur les communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan concernées par le projet ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, pour y mener les études préalables et indispensables à la réalisation du projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM ;

**Considérant** qu'en application de l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, le préfet fixe par arrêté les modalités d'accès aux propriétés privées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les agents de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité, ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, ainsi que les agents de l'administration, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder au piquetage et aux études pour le projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que les études et l'élaboration des projets rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan, concernées par le projet, sur les terrains situés dans la zone d'étude figurant en annexe du présent arrêté.

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée maximale de cinq ans.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature.

**Article 2 :** Les responsables et les agents chargés des études seront munis d'une ampliation du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition. Les personnels des entreprises accréditées par RTE sont munis d'un document justifiant de cette accréditation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront respecter un délai de dix jours à compter de l'affichage de l'arrêté prévu à l'article 5 du présent arrêté.

En outre, pour ce qui concerne les propriétés closes autres que les maisons d'habitation, l'introduction ne pourra avoir lieu qu'après un délai de cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, l'accès à la propriété ne pourra avoir lieu, avec l'assistance du juge d'instance, qu'après un délai de cinq jours à compter de la notification au propriétaire faite à la mairie.

**Article 3 :** Les maires, les services de Police, la Gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

**Article 4 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de RTE Réseau de Transport d'Électricité, à défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal administratif de Niort.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif gracieux adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (BP 70 000 – 79 099 NIORT Cedex 9). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, par courrier ou via Télérecours accessible à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>.

Conformément à l'article R311-6 du Code de la justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par chaque maire dans les communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan aux frais de RTE Réseau de Transport d'Électricité.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire par un certificat qui sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, Service environnement industriel, Département énergie sol sous-sol, Immeuble Pastel – CS 53 218, 22 rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex.

Une demande de certificat ainsi qu'un exemplaire de certificat sera envoyé à chaque mairie par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine, les maires des communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 24 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Patrick VAUTIER

4/5

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **24 JAN. 2024**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, Pamproux, Rom, Salles et Soudan pour l'étude du projet de création d'un poste de transformation électrique PAYS MOTHAIIS en 225 000 / 20 000 volts et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER

